



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

**AVIS DE PROMULGATION
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-483**

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 13 janvier 2026 le règlement numéro 2025-483 autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2018-393, 2021-427 et 2021-428.

L'objet de ce règlement est d'autoriser la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2018-393, 2021-427 et 2021-428.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h;
du lundi au jeudi, entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT - SIX

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce quatorzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Directrice générale